



Règlements sportifs régionaux Saison 2025-2026

Championnat par équipes régional DAMES

voir également titre II chapitres 1 et 6 des règlements sportifs fédéraux

Article 1 – Composition des divisions

Le championnat par équipes régional féminin est composé de 3 divisions :

- 1 poule de 8 équipes de 4 joueuses en prénationale ;
- 2 poules de 6 équipes de 4 joueuses en régionale 1.
- 2 poules de 6 équipes de 3 joueuses en régionale 2.

Une poule ne peut comprendre au maximum que 2 équipes d'un même club si le nombre d'équipes du club est supérieur au nombre de poules de la division.

Article 2 – Formule de la compétition

Pour les équipes de 4 joueuses, il est fait application de l'article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux (groupe unique – 14 parties).

Pour les équipes de 3 joueuses, il est fait application de l'article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux (groupe unique – 10 parties).

Article 3 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties d'une rencontre sont jouées.

Article 4 – Date et heure des rencontres

Les rencontres de prénationale, de régionale 1 et de régionale 2 (dames) se déroulent le samedi à 16 heures.

Article 5 – Engagements des équipes

Le dossier d'engagement (fiche d'engagement, souhaits de concordance/opposition, désignation de juge-arbitre) accompagné du bordereau financier doit être renvoyé au secrétariat de Beauvais avant la date limite fixée par la commission sportive régionale.

Aucune caution n'est demandée lors de l'engagement des équipes.

En prénationale dames, les clubs doivent, pour chaque équipe engagée, mettre à disposition de la commission régionale d'arbitrage lors de leur engagement un juge arbitre 1^{er} degré, en activité et licencié, pouvant officier au moins 7 fois par saison.

En régionale 2 dames, des équipes peuvent être engagées par les clubs entre les 2 phases.

Suite aux engagements reçus, la commission sportive régionale réalise la composition des poules. Elle tient compte prioritairement dans la mesure du possible des demandes suivantes :

- concordance/opposition le samedi pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en championnat national par équipes ;
- obligation municipale de libérer la salle ;
- capacité de la salle indiquée dans spid (nombre de tables) ;
- nombre de kilomètres à parcourir.

Article 6 – Transmission des résultats

Le résultat de la rencontre doit être saisi sous SPID par le club recevant au plus tard le dimanche avant 22 h.

Les résultats de l'ensemble des parties jouées doivent être saisis sous SPID par le club recevant au plus tard le mardi qui suit la rencontre.

Dans le cas d'une feuille de rencontre version papier, l'original du 1^{er} feuillet :

- doit être conservé pendant toute la phase si aucune mention n'est inscrite au verso de la feuille de rencontre ;
- doit être envoyé dans les 72 heures au secrétariat de Beauvais en cas d'annotation au verso de la feuille de rencontre (incident, accident, réclamation, cartons..) par courrier électronique ou par courrier postal.

Sur demande de la commission sportive régionale, l'original du 1^{er} feuillet peut être réclamé ultérieurement.

Article 7 – Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres de prénationale dames, sont dirigées par un juge arbitre 1^{er} degré nommé par la commission régionale d'arbitrage. Pour chaque rencontre, les frais de juge-arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement au juge-arbitre avant le début de la rencontre.

Pour les autres divisions régionales, il y a lieu d'appliquer le deuxième paragraphe de l'article II.113 des règlements sportifs fédéraux.

Article 8 – Equipes incomplètes

Les équipes doivent être complètes en prénationale dames.

En régionale 1 dames et en régionale 2 dames, 1 joueuse absente est autorisée.

Article 9 – Participation des féminines

Les joueuses peuvent participer au championnat masculin.

Une joueuse peut participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se disputent pas le même jour.

Article 10 – Double appartenance

Une équipe ne peut comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance » (voir article II.613 des règlements administratifs fédéraux).

Article 11 – Participation des jeunes

Un jeune (moins de 15 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours) peut participer au titre d'une même journée au championnat par équipes seniors et au championnat par équipes jeunes à condition que les rencontres ne se disputent pas le même jour (sauf les poussins et les poussines – voir article 9.5 du règlement médical).

Article 12 – Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières relatives au championnat régional par équipes infligées aux clubs durant la saison sportive, doivent être réglées dès leur notification et dans tous les cas avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 13 – Rencontre pour un classement de division

-Les poules de R1D et R2D sont faites en poule de 6 équipes.

Les poules seront réalisées de la J1 à la J5.

J6 => Rencontre de croisement.

Rencontre A : 1^{er}A reçoit 2ndB

B : 1^{er}B reçoit 2ndA

C : 3rdA reçoit 4thB

D : 3rdB reçoit 4thA

E : 5thA reçoit 6thB

F : 5thB reçoit 6thA.

J7 => Rencontre de classement.

Des rencontres seront réalisées entre :

- les vainqueurs A et B
- les perdants A et B
- les vainqueurs C et D
- les perdants C et D
- les vainqueurs E et F
- les perdants E et F .